



## visite médicale d'embauche

Par mala34, le 08/06/2012 à 11:28

Bonjour,

J'ai signé un CDI depuis le 21 novembre 2011 dans une société de nettoyage, je suis en temps partiel, 27h/semaine, et je n'ai toujours pas, à ce jour, 8 juin 2012, reçu de convocation pour la visite médicale.

Dans la convention collective, il est dit que celle doit être faite dans la période d'essai, voire dans les 6 mois. J'ai dépassé ce délais.

La société est-elle en défaut ?

Merci cordialement

Par P.M., le 08/06/2012 à 15:21

Bonjour,

L'employeur est en défaut sauf dans les cas prévus à l'[art. R4624-12 du Code du Travail](#) :  
[citation]Sauf si le médecin du travail l'estime nécessaire ou lorsque le salarié en fait la demande, un nouvel examen médical d'embauche n'est pas obligatoire lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1° Le salarié est appelé à occuper un emploi identique ;

2° Le médecin du travail intéressé est en possession de la fiche d'aptitude établie en application de l'article D. 4624-47 ;

3° Aucune inaptitude n'a été reconnue lors du dernier examen médical intervenu au cours :

a) Soit des douze mois précédents lorsque le salarié est à nouveau embauché par le même employeur ;

b) Soit des six derniers mois lorsque le salarié change d'entreprise.[/citation]

Par mala34, le 08/06/2012 à 15:50

merci beaucoup pour la réponse.

donc en effet, ma société est en défaut.